

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FÉLIX-DU-  
CAP-ROUGE  
COMTÉ DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT # 640/82**

---

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL (NO 500/78) DANS LE BUT DE CONVERTIR LES SECTEURS DE ZONES RA/B-14, RA/B-15, RA/B-26, RA/B-27, RA/B-28, RA/B-51, RA/B-52, RA/B-53, RA/B-54, RA/B-57, RA/B-58, RA/B-67 ET RA/B-69, EN SECTEURS APPARTENANT À LA CLASSE DE ZONE "RA/A".

---

**ASSEMBLÉE SPÉCIALE** du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec, tenue le **28IÈME JOUR DE JUIN, À 19H30**, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue St-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire André Juneau.

Messieurs les conseillers: Pierre Larouche  
André Garon  
Roger Flaschner

Messieurs les conseillers Hervé Carpentier, Benoît Goudreault et Lawrence Cannon sont absents.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur Laurent-A. Bombardier, secrétaire-trésorier, est présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT que la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec, est une corporation régie par les dispositions du Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 500/78 concernant le zonage dans la Municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que des avis de présentation de ce règlement ont été préalablement donnés, soit aux séances de ce Conseil, tenues les 3 et 7 mai 1982;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ROGER FLASCHNER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ GARON  
IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 640/82 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

**ARTICLE 1-** Le présent règlement portera le titre de "RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL (NO 500/78) DANS LE BUT DE CONVERTIR LES SECTEURS DE ZONES RA/B-14, RA/B-15, RA/B-26, RA/B-27, RA/B-28, RA/B-51, RA/B-52, RA/B-53, RA/B-54, RA/B-57, RA/B-58, RA/B-67 ET RA/B-69, EN SECTEURS APPARTENANT À LA CLASSE DE ZONE "RA/A".

**ARTICLE 2-** Les mots "Conseil", "Municipalité" et "Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la Paroisse de St-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la Paroisse de St-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale de la paroisse de St-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec;

**ARTICLE 3-** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 4-** Le règlement de zonage numéro 500/78 est amendé en référence à l'article 1.4.2, afin de modifier le plan de zonage qui en fait partie intégrante, de manière à convertir les secteurs suivants de la zone "RA/B" en secteurs de zone "RA/A", comme suit:

<u>Les secteurs ci-après:</u>		<u>sont remplacés par ceux-ci:</u>
RA/B-14	:	RA/A-8
RA/B-15	:	RA/A-9
RA/B-26	:	RA/A-10
RA/B-27	:	RA/A-11
RA/B-28	:	RA/A-12
RA/B-51	:	RA/A-13
RA/B-52	:	RA/A-14
RA/B-53	:	RA/A-15
RA/B-54	:	RA/A-16
RA/B-57	:	RA/A-17
RA/B-58	:	RA/A-18
RA/B-67	:	RA/A-19
RA/B-69	:	RA/A-20

Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence, sans aucune modification des limites des secteurs visés, suivant les indications apparaissant aux plans parcellaires, lesquels font partie intégrante du présent règlement (ci-annexé).

**ARTICLE 5-** Le paragraphe 4.2.4.1 est modifié de façon à ce qui s'appliquait aux secteurs de zones RA/B-14 et RA/B-15 s'applique désormais, de la même manière, aux secteurs RA/A-8 et RA/A-9, "mutatis mutandis".

**ARTICLE 6-** Toutes les autres dispositions du règlement numéro 500/78 continuent de s'appliquer intégralement, à l'exception du paragraphe 4.2.4.1 qui devient caduque en conséquence de l'adoption du présent règlement.

**ARTICLE 7-** Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À ST-FÉLIX-DU-CAP-ROUGE CE 28IÈME JOUR DE JUIN 1982.**

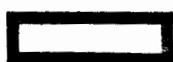
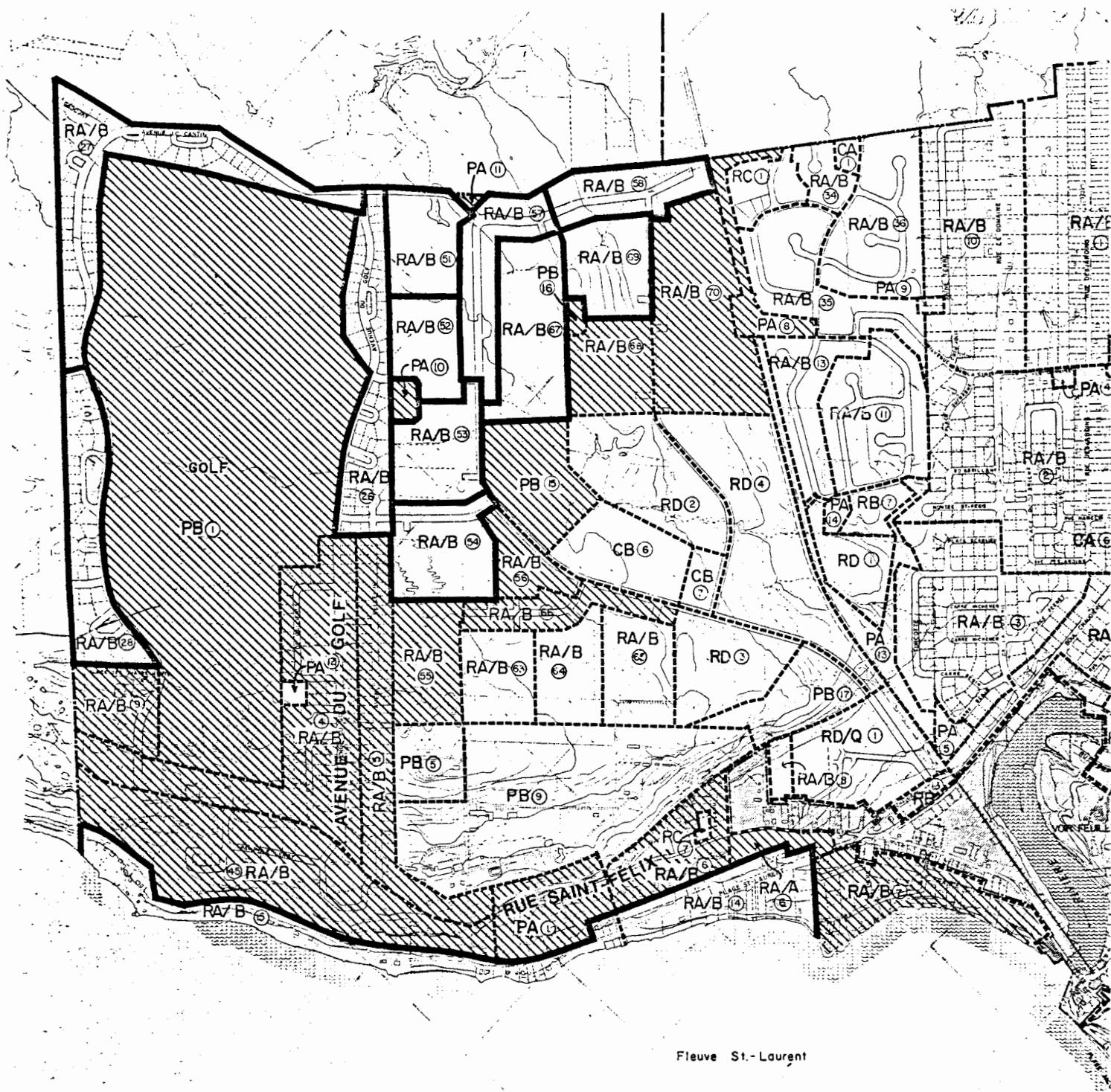
  
\_\_\_\_\_  
ANDRÉ JUNEAU, maire

  
\_\_\_\_\_  
LAURENT-A. BOMBARDIER, sec.-trés.

MUNICIPALITE DE SAINT-FELIX-DU-CAP-ROUGE

REGLEMENT N° 640-82

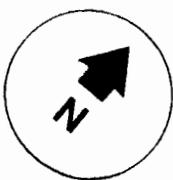
SECTEURS VISES AVANT MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



SECTEURS VISES



SECTEURS CONTIGUS



La Municipalité de St-Félix du Cap-Rouge

Par L. A. Bouché Sec. Trés.

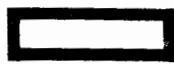
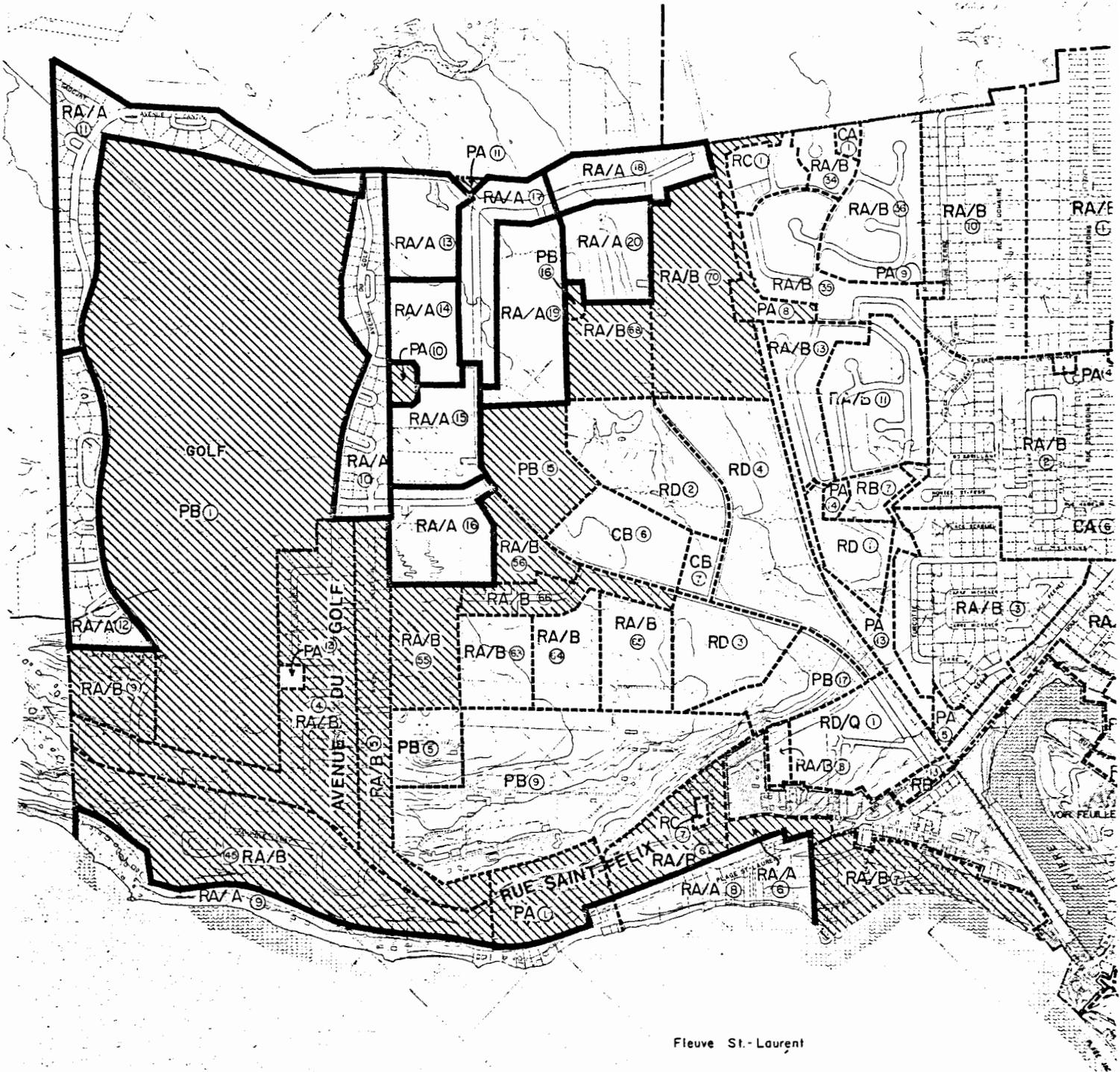


RICHARD MORENCY

MUNICIPALITE DE SAINT-FELIX-DU-CAP-ROUGE

REGLEMENT N° 640-82

SECTEURS VISES APRÈS MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



SECTEURS VISES



SECTEURS CONTIGUS



La Municipalité de St-Félix du Cap-Rouge

Par *Lt. Beau* Sec. Trés.



RICHARD MORENCY

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FÉLIX DU  
CAP-ROUGE  
COMTÉ DE QUÉBEC

AVIS DE PROMULGATION

DU RÈGLEMENT NUMÉRO 640/82

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FÉLIX DU CAP-ROUGE, COMTÉ DE QUÉBEC.

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Secrétaire-Trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Québec;

- QUE le projet de règlement numéro 640/82 a été soumis pour fins de consultation lors d'une assemblée publique tenue le 28 juin 1982;
- QUE le projet de règlement numéro 640/82 a été adopté le 7 juin 1982;
- QUE ce Conseil a adopté le 28ième jour de juin 1982, le règlement numéro 640/82 amendant le règlement de zonage numéro 500/78, dans le but de convertir les secteurs de zones RA/B-14, RA/B-15, RA/B-26, RA/B-27, RA/B-28, RA/B-51, RA/B-52, RA/B-53, RA/B-54, RA/B-57, RA/B-58, RA/B-67 et RA/B-69, en secteurs appartenant à la classe de zone "RA/A";
- QUE le règlement numéro 640/82 a été soumis aux personnes habiles à voter le 30 août 1982;
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 640/82 au bureau de la Corporation;
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

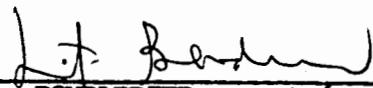
DONNÉ À ST-FÉLIX DU CAP-ROUGE, CE 14IÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1982.

  
L.-A. BOMBARDIER, sec-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, LAURENT-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi le 14 juin 1981.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE 14IÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1982.

  
L.-A. BOMBARDIER, sec-trés.